

CONTRAT DÉPARTEMENTAL LECTURE
2025-2027



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**la CREUSE
le Département**

Entre

L'État, – ministère de la Culture
Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine
54 rue Magendie
CS 41229
33074, BORDEAUX Cedex
représenté par Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice

Et

Le Département de la Creuse – Conseil départemental de la Creuse
Château des comtes de la Marche
23000 Guéret
représenté par Madame Valérie Simonet, Présidente

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Grâce aux efforts conjoints de l'État et des collectivités territoriales en matière de lecture publique, la France bénéficie d'un réseau dense de bibliothèques, qui fait de celles-ci le premier service public culturel sur le territoire. Pour faire vivre ce maillage dense, le rôle des bibliothèques départementales est essentiel et a été réaffirmé par la « Loi relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique » du 21 décembre 2021 (article 10) :

Le titre III du livre III du code du patrimoine est complété par un article L. 330-2 ainsi rédigé :

- « Art. L. 330-2. – Les bibliothèques départementales ont pour missions, à l'échelle du département :
- « 1° De renforcer la couverture territoriale en bibliothèques, afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs;
 - « 2° De favoriser la mise en réseau des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;
 - « 3° De proposer des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements et, le cas échéant, directement au public ;
 - « 4° De contribuer à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;
 - « 5° D'élaborer un schéma de développement de la lecture publique, approuvé par l'assemblée départementale. »

Leur ancrage territorial, notamment dans les territoires les plus isolés, leur expertise en matière de formation et d'ingénierie territoriale et culturelle en font des relais incontournables pour diffuser largement une offre culturelle de qualité.

A ce titre, le Plan Bibliothèques porté depuis 2018 par le ministère de la Culture encourage une politique partenariale renouvelée entre l'État et les départements, et prévoit le déploiement de contrats départementaux lecture (CDL). Les CDL soutiennent les actions des bibliothèques départementales dès lors qu'elles bénéficient à l'ensemble du département et/ou ciblent des territoires définis conjointement comme prioritaires. Dans ce cadre, le CDL est identifié comme un outil de coopération permettant de contribuer à l'élaboration de la stratégie départementale en matière de Lecture Publique.

De plus, la formation des bibliothécaires territoriaux et des bénévoles dans les années à venir, constitue une priorité ministérielle au titre du 3e volet du plan bibliothèques. À ce titre, les bibliothèques départementales (ainsi que le CNFPT et les CRFCB) sont clairement identifiées par le ministère de la Culture comme partenaires de ce volet.

Les CDL permettent un accompagnement des dépenses de fonctionnement concourant à ces objectifs prioritaires.

Deux contrats territoires lecture ont été signés avec le Département de la Creuse, dès 2011, lors de la mise en place de cette politique ministérielle, puis en 2016. Les deux contrats ont été corrélés aux Plans de développement de la lecture publique alors en place au sein du Département. Tous deux ont fait l'objet de comités de pilotage incluant les élus et services décisionnaires du Département, de bilans précis et d'orientations nouvelles à programmer¹.

De 2019 à 2021, un contrat département lecture itinérance a permis d'accompagner la politique d'animation culturelle de la Bibliothèque départementale au plus près des bibliothèques du territoire, prolongé par un second contrat département lecture itinérance de 2022 à 2024.

Bilan synthétique du CDLI 2022-2024

Le Département a poursuivi son action :

- en soutenant les initiatives et les actions littéraires, par l'aide au fonctionnement des associations littéraires et culturelles (Coordination culturelle), l'aide aux manifestations autour du livre, de la lecture et des arts du récit (Service de la Lecture publique – BDC) et la collaboration intellectuelle et financière du Service de la lecture publique – BDC aux animations littéraires à son initiative (Coquelicontes, Mômes à la page...) ou à l'initiative des bibliothèques du réseau (voir bilan détaillé en annexe) ;
- en associant son Service de lecture publique aux actions de prévention et de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, en collaboration avec la Direction de l'insertion et du logement : mobilisation des bibliothèques du réseau pour la mise en place de fonds Facile à lire, acquisition et mise en valeur de collections spécifiques, accueil de conseillers numériques au sein des bibliothèques du réseau (jusqu'à fin 2022) ;
- en proposant un programme annuel de formations diversifiées à l'intention des personnels bénévoles et salariés des bibliothèques du réseau départemental, ainsi qu'aux autres acteurs du développement de la lecture (animateurs, enseignants, éducateurs...). Ces formations ont vocation à soutenir l'animation au quotidien des bibliothèques en leur permettant de s'approprier les différents outils d'animation, la connaissance de l'édition, de l'audiovisuel et des ressources numériques, et tout particulièrement les évolutions et enjeux du développement de la lecture aujourd'hui ;
- en renouvelant le SIGB de la Bibliothèque départementale, avec une nouvelle solution déployée depuis 2023.

Un nouveau Contrat Départemental Lecture (CDL)

Le Schéma de développement de la lecture pour 2021 à 2025, complété en décembre 2021 par un règlement d'aides rénové et de nouvelles conventions de partenariats avec les collectivités du territoire, arrive à échéance. Dès 2025, le Département de la Creuse souhaite réfléchir à son prochain Schéma, pour adapter son action aux besoins du territoire.

L'expertise apportée par le Service de la lecture publique – bibliothèque départementale de la Creuse auprès des collectivités locales (diagnostic culturel, expertise bibliothéconomique, accompagnement des projets de constructions ou structuration de réseaux de lecture publique) ainsi que les aides financières directes et indirectes qui accompagnent cette politique (aides aux investissements, aides à l'emploi, aides matérielles et apport de collections documentaires, formation professionnelle) représente une priorité reconnue par l'État.

Malgré l'engagement d'un effort important de requalification au fil des Plans de développement de la lecture, le Département de la Creuse compte un niveau d'équipement de lecture publique encore inégal selon les territoires : quelques 100 bibliothèques tout public du département sont desservies par la Bibliothèque départementale de la Creuse, y compris le réseau de lecture publique de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret avec qui elle

¹ Voir bilan en annexe

coopère². Selon les communes, ce maillage du territoire creusois se compose encore de réalités contrastées : depuis le dépôt de livres ou le point lecture, ouverts quelques heures par semaine, jusqu'à plusieurs équipements dits « troisième lieu » (Boussac, Chambon sur Voueize, Royère de Vassivière, Saint Sulpice Le Dunois), dotés de plus vastes espaces avec un large accueil du public et du personnel salarié qualifié.

Cependant, ces dernières années des bibliothèques ont été fermées et d'autres créées ou transformées, avec une diminution sensible des simples dépôts de livres au profit de bibliothèques plus spacieuses et plus largement ouvertes, parfois hybridées à d'autres services (poste, salle des associations, tiers-lieux...). Un effort particulier a été fait pour que l'informatisation de la totalité des bibliothèques soit achevée en 2025 (Schéma de développement de la lecture 2021-2025). L'objectif est en passe d'être atteint.

L'aménagement du territoire en équipements de lecture publique se poursuit : ouverture récente d'équipements « aux normes » à Ajain, et Boussac, établissement couplé tiers-lieux-bibliothèque comme à Fursac, en projet, création de nouvelles bibliothèques points lecture de qualité à Budelière, La Saunière et Saint Léger Le Guérétois. Des collectivités actuellement moins bien dotées réfléchissent à mettre à disposition de leurs habitants des bibliothèques mieux équipées en diversifiant leur offre (projets à Chénérailles, Evaux Les Bains, Saint Vaury, Vallière), d'autres envisagent la création de leur service de lecture publique (Saint Quentin La Chabanne). Outre les équipements en eux-mêmes, leur fonctionnement et l'offre de lecture publique ainsi que l'accès à la culture, sont une priorité concertée pour tous les habitants du département.

L'enjeu de ce CDL est d'accompagner la préfiguration du prochain Schéma départemental de développement de la lecture, en cours de renouvellement pour la période 2026-2030 et de poursuivre les actions pour favoriser l'égalité des territoires dans leur mission première d'accès à la lecture et à l'information, de toutes natures et sur tous supports. Il a également pour objectif de renforcer les liens de la Bibliothèque départementale avec son réseau par le développement accru de la formation et de conforter l'offre culturelle émanant des établissements de lecture publique.

Il s'agit également de continuer à favoriser la mise en réseau des bibliothèques. De nouveaux EPCI ont débuté une réflexion pour l'informatisation et/ou la mise en place de programmes d'animation communs (Pays Dunois, Portes de la Creuse en Marche, Creuse-Sud-Ouest).

Le projet de restructuration de la BDC pour prendre en compte le vieillissement du bâtiment, l'évolution des missions et les conditions de travail des agents, est actuellement en suspens, compte tenu de la difficulté du Département à mener de front tous les travaux à intervenir sur les bâtiments départementaux (notamment les collèges) qui nécessitent l'établissement d'un plan pluriannuel d'investissement, dans un contexte accru de baisse des moyens budgétaires.

L'élaboration d'une candidature au dispositif « Bibliothèques numériques de référence » du ministère de la Culture est en cours et va donner lieu à la création de groupes de travail et à des concertations avec les bibliothèques du réseau départemental.

² Voir bilan annuel en annexe

ARTICLE 1 : OBJECTIF

L'objectif principal de ce contrat départemental lecture est de :

- accompagner la préfiguration du prochain Schéma départemental de développement de la lecture, le Schéma en cours arrivant à échéance en 2025 ;
- continuer à accompagner le développement des bibliothèques en favorisant la mise en réseau, l'expérimentation et la mise en synergie de tous les acteurs du développement de la lecture et de la culture du Département ;
- poursuivre l'accompagnement l'action culturelle des bibliothèques et le développement des publics, pour l'ensemble des habitants du territoire du département, dans et hors les murs des bibliothèques publiques.

Cet objectif suppose un accompagnement des collectivités territoriales à destination de l'ensemble des publics que compte le département (moins de 120 000 habitants).

Il s'agit d'adapter la politique de lecture publique pour prendre en compte les dernières évolutions et continuer à soutenir les bibliothèques pour qu'elles puissent proposer des actions et des services de qualité à l'ensemble de la population creusoise, dans toutes ses composantes, du plus jeune âge aux personnes les plus âgées, en passant par les publics dits « empêchés » ou éloignés de la lecture.

ARTICLE 2 : AXES PRIORITAIRES

1. Accompagner la Bibliothèque départementale dans l'écriture d'un nouveau Schéma départemental de développement de lecture

- engagement d'une concertation avec le réseau des bibliothèques, les partenaires, l'équipe de la Bibliothèque départementale et les élus : création de groupes de travail, mise en place d'ateliers participatifs avec facilitation ;
- adaptation de la desserte et des services de la Bibliothèque départementale pour prendre en compte notamment les nouveaux usages numériques et culturels, l'émergence des réseaux locaux de lecture publique, dans un contexte de transition écologique et numérique ;
- inscription des valeurs de civisme, de l'égalité femme-homme et de l'éco-citoyenneté au cœur des actions de la Bibliothèque départementale.

2. Soutenir la Bibliothèque départementale comme un acteur majeur de l'action culturelle et artistique dans le département

- développer l'expertise et l'ingénierie : accompagnement des projets d'action culturelle des bibliothèques du réseau, en lien avec tous les partenaires (ministère de la Culture, DRAC Nouvelle-Aquitaine, Éducation nationale, ALCA, Lire en Creuse, Atelier Canopé, Direction des collèges...) ;
- poursuivre les actions phares engagées par le Département : festival itinérant du conte Coquelicot avec le Département de la Corrèze, festival du livre jeunesse Mômes à la page, action Mon premier livre dans le cadre du dispositif national Premières pages... ;
- participer aux dispositifs nationaux Jeunes en librairie, Mois du film documentaire, Partir en livre, Nuits de la lecture... ;
- développer de nouveaux dispositifs (Des livres à soi, Résidence d'écriture PlumeS, ...), notamment en direction des publics prioritaires du Département et de l'État : petite enfance et jeunesse, seniors, public sous main de justice³.

³ Participer à la réflexion régionale relancée en 2025 et soutenir les actions menées par la BMI à la Maison d'arrêt de Guéret

3. Dynamiser le réseau des bibliothèques

- amplifier les concertations avec les EPCI pour étendre si possible la création des réseaux intercommunaux de bibliothèques, et d'une manière générale favoriser cette mise en réseaux ; expérimenter de nouveaux modèles de bibliothèques ou services favorisant la mutualisation des moyens et des actions culturelles, et la participation des habitants ;
- renforcer la formation des bibliothécaires bénévoles et professionnels, constituer des groupes de réflexion et d'entraide thématiques (numérique, politique documentaire...) ;
- renforcer l'accompagnement des bibliothèques dans l'écriture des schémas de développement de la lecture, contrats territoire lecture (CTL), des Projets culturels, scientifiques, éducatifs et sociaux (PCSES) et des chartes documentaires ;
- renforcer la formation de l'équipe de la Bibliothèque départementale (en particulier les référents de territoire) pour permettre une montée en compétence et l'appropriation de nouvelles techniques (facilitation) dans l'accompagnement des bibliothèques ;
- mieux accompagner les bibliothécaires bénévoles et salariés, et les autres acteurs du développement de la lecture du Département (enseignants, animateurs... etc.), notamment dans la mise en place de projets d'action culturelle en bibliothèque et hors les murs et le développement du numérique ; formation de formateurs pour développer l'offre de formation en intra aux bibliothèques du réseau, aide au montage et co-construction de projets auprès de tous les partenaires.

ARTICLE 3 : FINANCEMENTS ET MOYENS MIS EN ŒUVRE

Les parties s'engagent conjointement à :

- assurer la mise en œuvre financière du plan d'actions du CDL, qui fera l'objet d'un programme et d'un bilan annuels ;
- participer aux différents comités avec l'ensemble des partenaires ;
- contribuer à l'évaluation des actions menées par la BDC dans le cadre du CDL.

L'État s'engage à :

- apporter ses conseils techniques et son expertise à la collectivité et aux partenaires des actions retenues dans le cadre du présent contrat ;
- assurer le versement d'une subvention annuelle sur la durée du contrat, sous réserve de disponibilité des crédits en loi de finances, et au vu du programme annuel du plan d'actions validé par le comité de pilotage.

Il pourra également être fait appel aux crédits d'investissement du concours particulier des bibliothèques inscrit au sein de la dotation générale de décentralisation, ainsi qu'aux autres programmes d'actions relevant du ministère de la Culture.

Le Département s'engage à :

- mener les actions prévues dans le cadre du CDL ;
- mobiliser le personnel et les structures nécessaires à la mise en œuvre du contrat et de son suivi sur le terrain ;
- apporter les crédits afférents,
- mettre en place les différentes réunions et assurer le bilan et les évaluations des actions avec l'ensemble des professionnels et partenaires impliqués ;
- participer aux événements nationaux déployés par le ministère de la Culture et en particulier du Service livre et lecture.

Les deux parties s'engagent à réunir une fois par an un comité de pilotage afin de programmer les actions annuelles, d'en définir les orientations et d'évaluer les actions réalisées. Ce comité de pilotage composé d'un représentant de la DRAC-Nouvelle Aquitaine, d'un élu en charge de la culture au Conseil départemental de la Creuse, du Directeur des Affaires culturelles ou son représentant, de la Directrice de la Lecture publique ou son représentant.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an, pour analyser le bilan de l'année écoulée et valider la programmation annuelle des actions.

ARTICLE 4 : ÉVALUATION

Les critères d'évaluation portent sur l'accompagnement des bibliothèques du réseau départemental ainsi que la participation aux actions proposées par la BD et les effets qu'elles peuvent induire sur l'activité des bibliothèques (fréquentation, perception du service) en se référant la grille des indicateurs fournie par la DRAC :

- nombre et type de projets accompagnés ;
- pour les formations : intitulés, nombre de participants (professionnels et bénévoles), résultats, développement des compétences et des savoir-faire, nombre de jours de formation ;
- pour les actions culturelles : nature, nombre de participants, fréquentation, développement des actions et partenariats ;
- participation des bibliothèques du réseau aux manifestations d'intérêt national ;
- évaluation qualitative auprès des publics : évolution des pratiques culturelles liées aux bibliothèques.

ARTICLE 5 : DUREE

Le présent contrat départemental lecture est conclu pour une durée de trois ans, de 2025 à 2027.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Le Département s'engage à mentionner le concours de l'État lors de la communication autour des actions menées dans le cadre du CDL.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification au présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige pour l'application du présent contrat, les signataires décident de rechercher un règlement à l'amiable préalable à tout contentieux. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à _____, en deux exemplaires originaux, le _____ 2025

Pour l'État, DRAC Nouvelle Aquitaine

Pour le Département de la Creuse

Maylis DESCAZEAUX, directrice

Valérie SIMONET, présidente